

Sainte-Thérèse, le 16 mai 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Régie intermunicipale des déchets  
de la Lièvre  
1064, rue Industrielle  
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

N/Réf. : 7552-15-01-02827-00  
401135125

**Objet :** Implantation et exploitation d'un lieu de compostage, d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques et augmentation de la capacité de traitement du lixiviat du lieu d'enfouissement technique

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 novembre 2012, reçue le 5 décembre 2012 et complétée le 15 mai 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Implantation et exploitation d'un lieu de compostage de matières résiduelles fermentescibles de catégorie 1. La superficie de la plateforme de compostage étanche est de 7 560 mètres carrés. La superficie de l'aire d'entreposage des composts matures est de 1 300 mètres carrés.

La quantité maximale de matières résiduelles reçues par année est de :

• Boues de fosses septiques liquides à déshydrater	10 000 t.m./année
• Résidus organiques triés à la source (ROTS) en vrac provenant du secteur résidentiel et du secteur ICI	1 850 t.m./année
• Résidus verts	1 900 t.m./année
<b>Total de la capacité annuelle de traitement autorisée</b>	<b>13 750 t.m./année</b>

Le volume maximal de matières résiduelles présent en tout temps sur la plateforme de compostage est de 7 500 mètres cubes. La capacité maximale annuelle de production de compost est de 9 645 mètres cubes, équivalent à 3 711 tonnes métriques par année.

- Aménagement d'un bassin de rétention étanche des eaux de lixiviation provenant de la plateforme de compostage d'une capacité de 1 870 mètres cubes avec une capacité maximale d'urgence de 2 300 mètres cubes.
- Implantation et exploitation d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques. La capacité maximale annuelle de réception des boues de fosses septiques liquides est fixée à 10 000 mètres cubes équivalent à 10 000 tonnes métriques, soit 550 mètres cubes de boues déshydratées par année équivalent à 550 tonnes métriques par année.
- Augmentation de la limite maximale de la capacité de traitement de lixiviat du lieu d'enfouissement technique de 15 100 mètres cubes d'eau traitée et rejetée par année à 31 500 mètres cubes par année d'eau traitée et rejetée par année.

Le tout sur le lot 2 678 119 du cadastre officiel du Québec, 1064, rue Industrielle, Ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation, Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, Aménagement d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques et d'une plate-forme de compostage au LET de Mont-Laurier* », daté du 14 novembre 2012, signé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation, Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, Aménagement d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques et d'une plate-forme de compostage au LET de Mont-Laurier, Réponses aux questions* », daté du 16 décembre 2013, signé par Annick Poirier, ing., Génivar;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *111-26519-00 RIDL Demande de CA déshydratation de BFS et compostage* », transmis le 20 mars 2014, par Annick Poirier, ing., WSP;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *111-26519-00 RIDL Demande de CA déshydratation de BFS et compostage* », transmis le 21 mars 2014, par Annick Poirier, ing., WSP;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « *Projet de compostage de la RIDL à Mont-Laurier* », transmis le 17 avril 2014, par Annick Poirier, ing., WSP et 3 annexes;
- Résolution du conseil administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, « *Garantie financière pour la plateforme de compostage et le traitement des boues de fosses septiques* », datée du 15 mai 2014, signée par Jimmy Brisebois, directeur général;
- Plan, # 111-26519-00\_F01, intitulé « *Légende générale* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00\_F02, intitulé « *Vue d'ensemble aménagements proposés* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00\_F03, intitulé « *Vues en plan aménagement proposé de la zone de traitement des boues* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00\_F04, intitulé « *Aménagement général du bâtiment de traitement* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00\_F05, intitulé « *Vues en plan aménagement proposé de la zone de compostage* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00\_F06, intitulé « *Diagramme d'écoulement de procédé* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00\_F07, intitulé « *Coupes et détails* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00\_F08, intitulé « *Coupes et détails* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00\_F09, intitulé « *coupes et détails* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00\_S100, intitulé « *Bâtiment de traitement agrandissement de la dalle existante et ajout d'un toit protecteur vues en plans et coupe* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Olivier Marquis, ing., Génivar;

- Plan, # 111-26519-00\_S110, intitulé « *Station de réception des BFS vues en plans, coupe et détail* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Olivier Marquis, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-M01, intitulé « *Vue en plan plate-forme de compostage proposées* », daté du 15 avril 2014, signé par Jérémie Stewart, M. Sc. Bio, Génivar;
- Plan, # 111-26519-M02, intitulé « *Vue en plan exploitation de la plate-forme de compostage proposée* », daté du 15 avril 2014, signé par Jérémie Stewart, M. Sc. Bio, Génivar.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides